

STATUTS

TITRE 1 : DENOMINATION – OBJET – DUREE - SIEGE

Art 1 : Constitution – Dénomination

Il est constitué, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui prend le nom de :

« COMMUNE LIBRE DE SAINTE-THÉRÈSE »

Art 2 : Objet

Cette association a pour objet :

- de promouvoir l'action sociale, sportive et culturelle,
- d'animer le quartier,
- de contribuer à l'amélioration du cadre de vie du quartier, en liaison avec les habitants et les autorités concernées.

Art 3 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Art 4 : Siège

Le siège social de l'association est situé à Rennes, 14 rue Jean Boucher.

TITRE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Art 5 : Composition – Cotisation

L'association se compose :

- de membres d'honneur (membres désignés par le Bureau pour des services rendus à l'association), ces membres sont dispensés de leur cotisation,
- de membres actifs (personnes physiques étant à jour de leur cotisation).

Le taux de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Le montant de la participation financière aux différentes activités est fixé par le Bureau.

Art 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- pour non paiement de la cotisation,
- par radiation prononcée par le bureau pour motif grave, notamment pour non-respect des statuts ou pour des actes ou des propos publics qui porteraient atteinte à l'image de l'association ou à ses intérêts.

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT, ADMINISTRATION ET ANIMATION

Art 7 : Président

L'association est dirigée par un président.

Il convoque toutes les réunions liées au fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

Il préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre du Bureau le plus ancien, ou en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

Le président peut donner délégation.

Art 8 : Bureau

L'association est administrée par le Bureau.

Le Bureau est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un secrétaire adjoint et éventuellement de 2 autres membres au maximum.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 3 ans par le Conseil d'Administration et sont rééligibles 2 fois.

Art 9 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé :

- des membres du Bureau
- d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par activité
- de membres invités par le Bureau (sans droit de vote)
- de 4 représentants du Comité d'Animation

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Il est chargé de transmettre au Bureau, toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association, de faire part des besoins de chaque activité et de soumettre toute idée qu'il jugerait utile.

Il est convoqué par le président par courrier électronique au moins 7 jours calendaires avant sa date.

Art 10 : Le Comité d'Animation

Le Comité d'Animation est composé de tous les volontaires qui le souhaitent sous réserve qu'ils soient adhérents à l'association ou couverts par une assurance spécifique souscrite par l'association pour un événement particulier (ex : la braderie).

En collaboration avec le Bureau, son rôle est de proposer des animations et d'assurer plus globalement la mise en œuvre et la logistique des manifestations organisées par l'association.

Art 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs et des membres d'honneur.

Elle est convoquée par le président par lettre simple, par voie de presse, d'affichage ou par courrier électronique au moins 15 jours calendaires avant sa date.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation du président de l'association ou sur demande d'au moins un quart des membres du Conseil d'Administration. Son ordre du jour est établi par l'instance qui la convoque.

Elle entend les rapports sur la gestion du Bureau et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et fixe le taux de la cotisation pour l'année suivante.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, à la majorité absolue.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont obligatoires pour tous.

Art 12 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions qui pourront lui être accordées par l'Etat et les collectivités territoriales,
- des produits des prestations,
- et de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

TITRE 4 : MODIFICATION – DISSOLUTION - REGLEMENT INTERIEUR

Art 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le président ou sur demande écrite d'au moins un quart des membres de l'association.

La réunion doit avoir lieu dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat. L'Assemblée Générale Extraordinaire sera alors convoquée par le président par lettre simple, par voie de presse, d'affichage ou par courrier électronique au moins 7 jours avant sa date.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, à la majorité des 2/3.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour statuer sur toutes les questions urgentes ou sur la modification des statuts.

Art 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association.


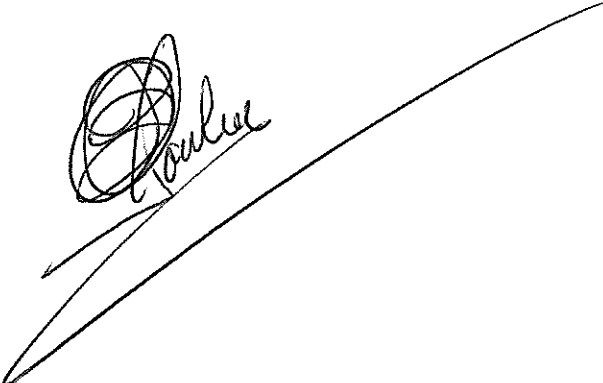
Art 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et librement modifié par le Bureau pour fixer les modalités d'exécution en conformité aux présents statuts.

Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et est à la disposition de tous les adhérents.

Fait le 17/11/2017.

**Brigitte Moulin
Présidente**

**Catherine Coconnier
Secrétaire**